ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 20/011 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE REJETANT LA MOTION PROPOSANT DES MESURES DE TRANSPARENCE POUR LES ELUS ET CANDIDATS AUX ELECTIONS LOCALES

RICUSENDU A MUZIONE PRUPUNENDU E MISURE DI TRASPARENZA DI L'ELETTI PER L'ELETTI E I CANDIDATI À L'ELEZZIONE LUCALE

SEANCE DU 10 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 26 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI Mme Laura FURIOLI à M. François BENEDETTI M. Francis GIUDICI à Mme Santa DUVAL Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE Mme Marie-Anne PIERI à M. Xavier LACOMBE M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI Mme Marie SIMEONI à Mme Julie GUISEPPI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- **VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- **VU** la motion déposée par M. Jean-François CASALTA pour le groupe « Partitu di a Nazione Corsa »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité : 34 voix CONTRE : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Per l'Avvene » (10) et « La Corse dans la République » (6) ; 23 voix POUR : les représentants des groupes « Corsica Libera » (13) et « Partitu di a Nazione Corsa » (10) ; 6 NON-PARTICIPATIONS : les représentants du groupe « Andà per dumane ».

ARTICLE PREMIER:

REJETTE la motion dont la teneur suit :

« **VU** la loi n° 2013-907 relative à la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013 faisant obligation à certains élus et agents publics à communiquer tous les renseignements utiles sur leurs revenus, leur patrimoine ainsi que leurs activités et fonctions de manière à prévenir tout conflit d'intérêts,

VU la délibération n° 19/451 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption du rapport intitulé « Placer l'éthique et le respect de la déontologie au cœur de l'action et des pratiques de la Collectivité de Corse : une exigence conforme à l'attente des citoyens des élus et des fonctionnaires »,

VU les déclarations afférentes proposées par la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique (HATVP) sur son site internet, l'une relative au patrimoine, traitement et salaire, l'autre relative aux intérêts et activités, dont la liste des pièces à fournir est annexée à cette motion,

CONSIDERANT le contexte actuel de grande défiance des citoyens à l'endroit du monde politique et la crise de la démocratie représentative,

CONSIDERANT que les électeurs, avant d'accorder leur suffrage et leur confiance à un candidat, devraient pouvoir être renseignés de la manière la plus complète possible sur ses revenus, son patrimoine, ses fonctions et ses activités,

CONSIDERANT que seuls certains élus et agents sont tenus à ce genre de déclaration, dans les deux mois de leur prise de fonction,

CONSIDERANT que les candidats aux élections locales et les élus locaux, dans leur très grande majorité, ne sont jamais tenus à ces obligations,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de restaurer la confiance entre les citoyens et les candidats et élus,

CONSIDERANT que nos engagements répétés en matière d'éthique et de

transparence doivent se matérialiser par des mesures concrètes,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PROPOSE que l'ensemble des élus de la Corse renseigne les déclarations de situation patrimoniale, d'intérêts et d'activités sur le site de la HATVP par l'intermédiaire de l'application ADEL,

PROPOSE que l'ensemble des candidats, au plus tard lors du dépôt des listes concernant les élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2020, s'astreignent à ces mêmes obligations,

PROPOSE à ces mêmes élus et candidats, en outre du renseignement desdites déclarations, de rendre public, par tout moyen, à leur convenance :

- leur dernier avis d'imposition,
- l'extrait du bulletin numéro 3 de leur casier judiciaire,
- une déclaration indiquant s'ils font l'objet d'une mise en examen et, dans cette hypothèse, la nature des faits qui leur sont reprochés,
- l'identité des donateurs et le montant des dons effectués par chacun d'eux pour les besoins de la campagne électorale.

DEMANDE que ces propositions de mesures soient communiquées au groupe de travail mis en place le 9 octobre 2019, placé sous l'autorité du directeur général des services de la Collectivité de Corse et piloté par l'inspection générale aux fins d'intégrer le projet de charte éthique et de déontologie qui sera soumis à l'Assemblée de Corse avant la fin du premier semestre 2020. »

ARTICLE 2:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 10 janvier 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse.

Jean-Guy TALAMONI